

BULLETIN TYPE: Notice to Issuers
BULLETIN DATE: December 7, 2010

**Re: Personal Information Form – Form 2A
Declaration – Form 2C1
Identification Requirements**

TSX Venture Exchange (“TSXV”) is providing information regarding new procedures being imposed by the Ontario Provincial Police (“OPP”) that impact the filing and processing of both the Form 2A Personal Information Form (“PIF”) and Form 2C1 Declaration (“Declaration”). The PIF and Declaration will be updated to reflect these new procedures as soon as possible.

Effective January 1, 2011 (subject to the transition period noted below), TSXV must now collect two pieces of identification when requesting a criminal record check from the OPP. Accordingly, **all individuals that file a PIF or Declaration must submit two pieces of identification issued by a government authority that is acceptable to TSXV.** The PIF and Declaration currently require that only one piece of photo identification issued by a government authority be submitted to TSXV. In addition to the first piece of required photo identification, a second piece of identification will now be required in order for a PIF or Declaration to be processed. Examples of acceptable photo and non-photo identification are set forth below.

When TSXV is requesting a criminal record check:

1. photocopies of **two** acceptable identifications must be submitted;
2. one copy of identification must contain a recognizable photo taken within the last 5 years, and have the person’s full given name, surname, date of birth, gender and current mailing address; and
3. each copy of acceptable identification that is submitted must be legible and each copy must have been verified, signed, dated and sealed by a notary public.

As of January 1, 2011, TSXV will require PIFs and Declarations to be submitted with the required notarized photocopies of two pieces of acceptable identification. The OPP has provided a transition period until February 1, 2011 after which PIFs and Declarations submitted without the required notarized photocopies of acceptable identification cannot be processed and will be delayed pending receipt of all acceptable identification in the form required.

EXAMPLES OF ACCEPTABLE PHOTO IDENTIFICATION:

1. Driver’s Licence
2. Age of Majority Card/BYID Card
3. Canadian or Foreign Passport
4. Canadian Citizenship Card
5. Possession and Acquisition Licence (or PAL Card)
6. Permanent Residency Card
7. Certificate of Indian Status
8. Canadian national Institute of the Blind Identification Card
9. Canadian Military Employment Card or Canadian Military Family Identification Card
10. International Student Card

EXAMPLES OF ACCEPTABLE NON-PHOTO IDENTIFICATION:

1. Birth Certificate
2. Baptismal Certificate
3. Hunting Licence
4. Outdoors Card
5. Blood Donor Card
6. Immigration Papers

Health Cards cannot be accepted for identification purposes under the *Personal Health Information Protection Act*, 2004 (Section 34). Social Insurance cards are not to be copied or distributed and are therefore also not acceptable. Please do not forward copies of either of these pieces of identification to us.

If you have any questions about this bulletin, please contact:

Jim Manderville
Senior Manager Investigative Research
Toronto Stock Exchange / TSX Venture Exchange
PH: 416.947.4505
Fax: 416.947.4594
jim.manderville@tsx.com

TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs
DATE DU BULLETIN : Le 7 décembre 2010

Objet : Formulaire de renseignements personnels – Formulaire 2A
Déclaration – Formulaire 2C1
Exigences en matière d'identification

La Bourse de croissance TSX (la « TSX de croissance ») désire donner des précisions sur les nouvelles mesures imposées par la Police provinciale de l'Ontario (la « Police provinciale ») qui ont une incidence sur le dépôt et le traitement du formulaire 2A – Formulaire de renseignements personnels (le « FRP ») et du formulaire 2C1 – Déclaration (la « déclaration »). Le FRP et la déclaration seront mis à jour le plus tôt possible pour tenir compte des nouvelles mesures.

En vigueur le 1^{er} janvier 2011 (sous réserve de la période transitoire mentionnée plus bas), la TSX de croissance doit accompagner toutes les demandes de vérification des antécédents criminels soumises à la Police provinciale de deux pièces d'identité. Par conséquent, toute personne qui dépose **un FRP ou une déclaration doit joindre deux pièces d'identité délivrées par une autorité gouvernementale acceptée par la TSX de croissance**. Actuellement, une seule pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale doit être soumise à la TSX de croissance avec le FRP et la déclaration. Il faudra désormais soumettre une deuxième pièce d'identité pour qu'un FRP ou une déclaration soit traité. Des exemples de pièces d'identité avec et sans photo acceptées figurent ci-dessous.

Lorsque la TSX de croissance demande une vérification des antécédents criminels :

1. la demande doit être accompagnée des photocopies de **deux** pièces d'identité acceptées;
2. la copie de l'une des pièces d'identité doit contenir une photo datant d'au plus cinq ans sur laquelle on peut reconnaître la ou le titulaire, ainsi que les noms et prénoms complet, date de naissance, sexe et adresse postale courante de la ou du titulaire;
3. chaque copie des pièces d'identité doit être lisible et doit avoir été vérifiée, signée et datée par un notaire qui y a apposé son sceau.

Dès le 1^{er} janvier 2011, la TSX de croissance exigera que les photocopies notariées de deux pièces d'identité acceptées accompagnent les FRP et les déclarations qui lui sont soumis. La Police provinciale prévoit une période transitoire qui se termine le 1^{er} février 2011, après quoi le traitement des FRP et des déclarations qui ne sont pas accompagnés des photocopies notariées de pièces d'identité acceptées sera retardé jusqu'à ce que tous les documents acceptés soient reçus dans la forme requise.

EXEMPLES DE PIÈCES D'IDENTITÉ AVEC PHOTO ACCEPTÉES :

1. Permis de conduire
2. Certificat de majorité / Carte-photo d'identité BYID
3. Passeport canadien ou étranger
4. Certificat de citoyenneté canadienne

5. Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu
6. Carte de résident permanent
7. Certificat de statut d'Indien
8. Carte d'identité de l'Institut national canadien pour les aveugles
9. Carte de militaire ou Carte d'identité des familles des militaires délivrée par le Canada
10. Carte d'identité étudiante internationale

EXEMPLES DE PIÈCES D'IDENTITÉ SANS PHOTO ACCEPTÉES :

1. Certificat de naissance
2. Certificat de baptême
3. Permis de chasse
4. Carte Plein air
5. Carte de donneur de sang
6. Documents d'immigration

La carte Santé n'est pas une pièce d'identité valide aux termes de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (article 34). La carte d'assurance sociale n'est pas acceptée, car il est interdit de la photocopier ou de la transmettre. Nous vous prions donc de ne pas nous envoyer de photocopie de ces pièces d'identité.

Toute question concernant le présent bulletin peut être adressée à :

Jim Manderville
Gestionnaire principal, Recherche d'enquête
Bourse de Toronto / Bourse de croissance TSX
Téléphone : 416-947-4505
Télécopieur : 416-947-4594
jim.manderville@tsx.com
